

TE38

COMITE SYNDICAL du 3 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-052

Rapport de contrôle électricité 2023 portant sur le service public de distribution et de fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité

Le lundi 3 juin 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni à Chirens, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 4 délégués de communes représentant 4 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2224-31 du CGCT encadrant l'activité de contrôle ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 06 mai 2024 ;

Le rapport de contrôle électricité 2023 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante en charge du contrôle du service public de la distribution et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Conformément à l'annexe 1 du contrat de concession, le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 4 mars pour droit de réponse.

Ce document présente :

- Le périmètre et les spécificités de la concession électricité ;
- Les chiffres clés de la concession ;
- L'activité de contrôle 2023 ;
- L'analyse des données techniques, comptables, et des services aux usagers ;
- Le bilan à mi-parcours du programme pluriannuel des investissements ;
- Un bilan avec les points forts et faibles de la concession ;
- Un bilan des avancées et des attentes sur les principales données
- Les recommandations de TE38 vis-à-vis de ses concessionnaires.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (93 voix Pour - Collège 1) :

DÉCIDENT

- D'adopter le rapport de contrôle électricité 2023 portant sur l'exercice 2022 de la concession de service public de la distribution et de la fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité ;
- De le notifier aux concessionnaires ENEDIS et EDF.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)